

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Autorisation règlementant la circulation et le stationnement rue des Romains

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Bouygues télécom domiciliée 37 rue Boissière 75116 Paris en date du 02 avril 2026 d'occuper le domaine public rue des Romains, pour des travaux de tirage câble aérien.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

Pour permettre des travaux de tirage de câble aérien rue des Romains du point de coordonnées GPS 43.184893, 2.764522 au point de coordonnées GPS 43.184678, 2.763092 par l'entreprise Bouygues télécom le 30 avril 2026, est soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 2 :** Circulation véhicule

- La circulation des véhicules sera interdite pendant la durée des travaux (environ 2heures) entre les points de coordonnées GPS 43.184625, 2.762798 et 43.186976, 2.778987.
- Déviation par le chemin de Saint Estève et ou l'avenue Charles Cros, le Chemin de la Roumenguière et la route de Luc.

**Article 3 :** Signalisation

L'entreprise Bouygues télécom se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers ainsi que le jalonnement de déviation.

De plus un panneau « route barrée à 1 km » sera positionné au niveau de l'intersection de la rue des Romains et la route de Luc (RD 64)

**Article 4 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 5 :**

L'entreprise Bouygues télécom rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Bouygues télécom et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 08 avril 2026

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA**